



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales  
Service départemental de l'école inclusive  
Bureau de gestion des AESH

Affaire suivie par :  
Mathilde LESTRADE  
Tél : 05 87 01 21 05  
Mél : aesh19@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze  
Cité Administrative Jean Montalat  
BP 314  
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 20 mai 2022

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
De l'éducation nationale de la Corrèze

À

Mesdames et Messieurs les pilotes de PIAL  
Mesdames et Messieurs les coordinateurs

**Objet** : dispositions applicables en cas de mouvement de grève

Cette note a pour objet de rappeler la réglementation concernant les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui ne seraient pas grévistes. Plusieurs cas de figure sont à envisager :

-L'enseignant de la classe de l'élève qu'il accompagne est présent ainsi que l'élève. Il accompagne donc son élève comme d'ordinaire.

-L'enseignant de la classe est absent mais l'élève est présent. Il accompagne donc l'élève soit dans une autre classe, soit dans le cadre du service minimum d'accueil.

-L'élève qu'il accompagne est absent, l'AESH se met donc à disposition du pilote ou du coordinateur du PIAL selon les modalités précisées par ces derniers.

-L'élève est absent et aucun enseignant n'est présent. L'AESH prévient le pilote ou le coordinateur du PIAL de sa disponibilité pour se rendre éventuellement dans une autre école ou établissement. Dans l'hypothèse où aucun accompagnement ne serait nécessaire, la journée serait cependant considérée comme travaillée effectivement.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Pour le directeur académique  
des services de l'Education nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Christophe JASSON